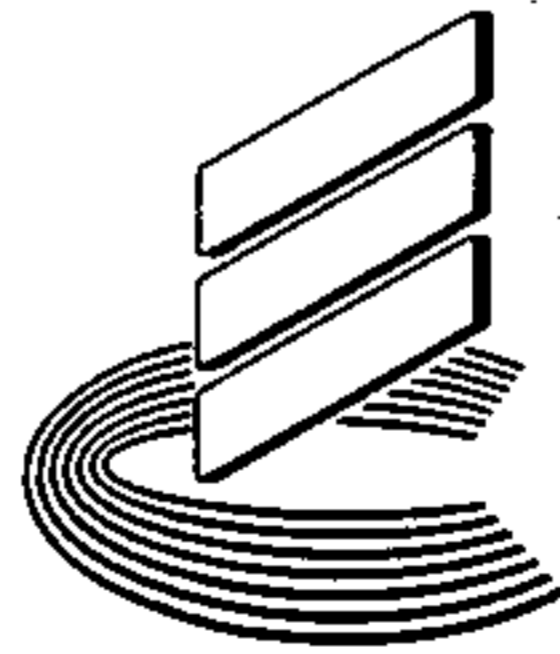


LE POT DU . 26/5/97...  
R.C.S . 95.341... A1087

# **Daniel Pierrard**

EXPERT-COMPTABLE DIPLÔMÉ - COMMISSAIRE AUX COMPTES

22, Rue du Roi Albert - 76310 Sainte-Adresse - Tél. : 02.35.46.78.78



**GROUPE CHEGARAY**  
**S.A. AU CAPITAL DE 53.070.200 FRF**  
**SIEGE SOCIAL : 1 QUAI GEORGE V**  
**76600 - LE HAVRE**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
**ET A LA FUSION**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Vice-Président du Tribunal de Commerce de Terre et de Mer en date du 6 Mars 1997, je vous présente mon rapport sur la vérification de l'apport partiel d'actif fait par la SA CHEGARAY de CHALUS à votre société.

## **1. - EXPOSE DE L'OPERATION PROJETEE**

---

### **1.1. - SOCIETES CONCERNEES**

---

1.1.1. - La société apporteuse est la SA CHEGARAY de CHALUS dont les caractéristiques suivent :

- société anonyme au capital de 2.000.000 Francs
- siège social : 1 Quai George V - 76600 LE HAVRE
- immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le n° B 349 147 405 - numéro de gestion 89 B 29
- représentée par Monsieur Vianney de CHALUS, Président du Conseil d'administration

1.1.2. - La société bénéficiaire des apports est la société Groupe CHEGARAY dont les caractéristiques suivent :

- société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 53.070.200 Francs
- siège social : 1 Quai George V - 76600 LE HAVRE
- immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 399 798 503 - numéro de gestion 95 B 41
- représentée par Monsieur Hubert CHEGARAY, Président du Directoire

### **1.2. - BUT DE L'OPERATION ET CONTEXTE**

---

La société CHEGARAY de CHALUS qui avait pour activités principales,

- d'une part, le gestion et l'administration de mandats d'assurance maritimes et fluviaux
- et d'autre part, la gestion de portefeuilles titres

a, par une précédente opération de scission, apporté sa branche complète d'activité d'assurances à la SARL J. ROBIDA et CIE. Après cette opération, elle ne possède plus que ses immeubles, titres et créances rattachées et disponibilités.

La société Groupe CHEGARAY est une société holding avec pour objet exclusivement la gestion de son portefeuille titres.

Comme elle détient la totalité des actions de la société CHEGARAY de CHALUS, il est apparu naturel que cette dernière fasse apport de ses titres à la société mère afin que celle-ci détienne en direct l'ensemble de ses filiales.

### **1.3. - MODALITES**

---

Les deux sociétés ont signé un Projet de Traité de Fusion par Absorption en date du 2 Avril 1997 dans lequel elles fixent les modalités pratiques de leurs accords.

La fusion est prévue sur la base du bilan au 31 Décembre 1996 arrêté par le conseil d'administration de la société CHEGARAY de CHALUS en date du 24 Février 1997 et sur la base d'une situation comptable au 31 Décembre 1996 établie par la SA Groupe CHEGARAY qui clôture son bilan au 30 Juin.

La rétroactivité des opérations actives et passives effectuées par la société CHEGARAY de CHALUS depuis le 1er Janvier 1997 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion a été expressément convenue entre les comparants.

Entre l'établissement du bilan au 31 Décembre 1996 de la société CHEGARAY de CHALUS et l'opération de fusion en cours, il a été procédé à l'Apport Partiel d'Actif de la branche complète Assurances à la SARL J. ROBIDA et CIE. Les opérations de fusion ne portent donc plus que sur les postes du bilan non affectés par la précédente opération.

## **2. - DESCRIPTION - EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS**

---

### **2.1. - DESCRIPTION DES APPORTS**

---

La société CHEGARAY de CHALUS apporte à la société Groupe CHEGARAY l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers composant son actif à la date du 1er Janvier 1997, à charge de celle-ci d'acquitter les dettes constituant à la même date le passif de la société apporteuse.

Le traité de fusion énumère ainsi qu'il suit les biens, objet de la présente fusion-absorption :

- Les titres de participations pour une valeur de	F	41.883.741
- Les diverses créances rattachées pour une valeur de	F	1.481.298
- Les titres immobilisées pour une valeur de	F	989.477
- Les divers prêts sur des tiers pour un montant de	F	1.119.523
- Les autres immobilisations financières pour un montant de	F	7.792
- Les créances de l'actif circulant pour un montant de	F	467.291
- Les disponibilités pour un montant de	F	9.217.732
- Les écarts de conversion d'actif pour un montant de	F	78.355
- Les biens et droits immobilisés dépendants d'un ensemble sis à PARIS - 3 Rue d'Amboise, évalué à	F	3.055.516
		-----
<b>TOTAL DE L'ACTIF APPORTE</b>	<b>F</b>	<b>68.300.725</b>
		=====

Le passif repris se compose :

- de l'avance COFACE pour un montant de	F	980.817
- des provisions pour différences de change pour une valeur de	F	78.355
		-----
<b>TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE</b>	<b>F</b>	<b>1.059.172</b>
		=====

L'évaluation de l'actif net apporté se détermine donc de la manière suivante :

- actif brut apporté	F	68.300.725
- passif pris en charge	F	1.059.172
		-----
L'actif net apporté par la société CHEGARAY de CHALUS est évalué à	F	67.241.553
		=====

## **2.2. - EVALUATION DES APPORTS**

### **2.2.1. - CONSTRUCTIONS**

Les constructions apportées constituent un ensemble immobilier à usage de bureaux situé à PARIS - 3 Rue d'Amboise (75002), cadastré section 0202 AG N° 37, acquises respectivement :

- de Monsieur COFF par acte de Maître André GANOT, Notaire à MEAUX (Seine et Marne) enregistré à MEAUX le 29 Octobre 1958, bordereau 564 N°07
- De Monsieur PROVINI par acte de Maître Patrice PHILIPPOT, Notaire à PARIS - 60 Rue de la Chaussée d'Antin (75009) publié au 1er Bureau des Hypothèques le 20 Novembre 1981 volume n°4023 n°17

- L'ensemble immobilier a été acquis pour une valeur de	F 4.680.000	
- Les amortissements pratiqués s'élèvent au 31 Décembre 1996 à	F 1.638.000	
	-----	
La valeur nette comptable ressort à	F 3.042.000	F 3.042.000
	=====	
- Divers travaux d'agencements effectués au cours des années 1990-1991 ont été réalisés pour	F 57.067	
- et ont été amortis à hauteur de	F 43.552	
	-----	
La valeur nette comptable s'élève à	F 13.515	F 13.515
	=====	-----
	SOIT UN MONTANT DE	F 3.055.515
	=====	=====

Pour tenir compte de la crise de l'immobilier, il n'est pas prévu de revalorisation des constructions et l'apport s'effectue à la valeur nette comptable.

## 2.2.2. - PARTICIPATIONS

Les filiales de la société CHEGARAY de CHALUS ont été évaluées sur les bases d'un bilan établi au 31 Décembre 1996 ou d'une situation la plus proche de cette date.

### 2.2.2.1. - SARL SHST

Cette société à responsabilité limitée au capital de 100.000 Francs a pour objet la mise à disposition de remorques. La société CHEGARAY de CHALUS détient 300 parts sur les 1.000 que composent le capital social.

Le dernier bilan arrêté remonte au 31 Mars 1996.

Une situation au 31 Décembre 1996 montre que l'actif net s'élèverait à

sans grand changement par rapport au précédent bilan

Sur ces bases, la participation de la société CHEGARAY de CHALUS s'élève à

	F 695.000
	x 30 %
	-----
Soit	F 208.500

Pour tenir compte d'une participation minoritaire, la

valeur des apports est établie à 80 %, soit

La valeur au 31 Décembre étant de

F 166.800
F 30.000
-----

La réévaluation pratiquées sur ces titres s'élèvent à

F 136.800
=====

#### 2.2.2.2. - S.A. CHEGARAY de CHALUS ex SARL J. ROBIDA et CIE

Cette société qui était détenue à 99,90 % par la société CHEGARAY de CHALUS avait pour objet la location d'une quote part de barge.

Son actif net au 31 Décembre 1996 s'élevait à	F 197.392
La valeur d'acquisition de ces titres dans le bilan de la SA CHEGARAY de CHALUS ressort à	F 179.820

Le traité de fusion ne prévoit pas de les réévaluer.

La SARL J. ROBIDA et CIE a bénéficié de l'apport de la branche complète Assurances faite par la société CHEGARAY de CHALUS. L'actif net apporté s'est élevé à F 12.153.601. En rémunération de cet apport, elle a reçu les titres émis à la suite de l'augmentation de capital de la SARL J. ROBIDA et CIE pour une valeur, Prise d'Emission incluse, équivalente à F 12.153.601.

L'Apport Partiel d'Actif ayant été effectué à la valeur nette comptable des éléments le composant au 31 Décembre 1996 dans le bilan de la SA CHEGARAY de CHALUS, il n'a pas été effectué à l'époque de réévaluation des éléments incorporels.

Certaines sociétés du Groupe ayant une activité d'agents d'Assurances et ayant des valeurs incorporelles inscrites à leur actif, il a été convenu d'harmoniser leur valeur en appliquant pour toutes la même méthode.

En conséquence, la réévaluation des éléments incorporels de la branche d'activité Assurances apportée par la SA CHEGARAY de CHALUS à la SARL J. ROBIDA et CIE a été pratiquée sur la base des résultats courants des 3 dernières années, corrigée des provisions et des opérations exceptionnelles.

La capacité bénéficiaire ainsi dégagée nette d'impôt sur les sociétés s'élève à	F 3.412.000
La valeur des éléments incorporels peut se calculer ainsi :	
- 5 fois la capacité bénéficiaire, soit	F 17.060.000
- une demi-année de commissions nettes, soit	F 21.500.000
La moyenne de ces 2 valeurs a conduit à retenir les éléments incorporels pour une valeur de	F 19.280.000
- Il y a lieu de déduire la valeur du fonds commercial inclus dans l'Apport Partiel d'Actif	F -1.475.000
- Il y a lieu également d'annuler la charge UCREPPSA apportée pour et s'analysant comme une non valeur d'actif	F -3.000.000
La réévaluation des éléments incorporels s'élèvent donc à	<u><u>F 14.805.000</u></u>

### 2.2.2.3. - SA A.V.G.I.

Cette société anonyme au capital de 250.000 Francs est détenue à hauteur de 50,84 % par la SA CHEGARAY de CHALUS et a pour objet la gestion immobilière.

- L'actif net comptable au 31 Décembre 1996 s'élève à	F 365.252
- Quote-part de détention	x 50,84 %
	-----
- La valeur des titres détenus ressort à	F 185.694
- La valeur d'actif s'élève à	F 127.600
	=====

Pour tenir compte de la conjoncture immobilière, il n'a pas été procédé à la revalorisation de ces titres.

### 2.2.2.4. - INVESTOR SA

Cette société anonyme au capital de 1.725.000 Francs avait pour activité jusqu'au 31 Décembre 1996 la location de matériel aux sociétés du groupe.

- Cette société détient 125 titres de la société CHEGARAY DORY évalués à	F 2.608.000
- et qui ont été acquis pour une valeur de	F 2.825.000
	-----
SOIT UNE MOINS-VALUE LATENTE DE	F 217.000
	=====

La société INVESTOR SA possède également 20 % des titres de la SA SOMAPEC.

L'actif net réévalué de cette société étant négatif, les titres ont été provisionnés au bilan de la SA INVESTOR. Par contre, il a été pratiqué une provision pour risques correspondant à des travaux à effectuer sur le "Thonier" exploité par la SA SOMAPEC.

Ces travaux ayant pour objet de revaloriser l'actif de la société, la provision doit donc être neutralisée.

L'évaluation de la société SA SOMAPEC s'établit ainsi :

- Capitaux propres sur les bases du bilan au 31/12/96	F 6.782.000
- Moins-value sur titres CHEGARAY DORY	F - 217.000
- Correction de la provision de la SA SOMAPEC	F 1.770.000
	-----
Soit un actif net réévalué de	F 8.335.000
- Quote-part de détention	x 51,27 %
	-----
- La valeur des titres détenus ressort à	F 4.273.000
- La valeur d'actif s'élève à	F 3.803.350
	=====

Pour tenir compte du risque économique, il n'est pas prévu de revalorisation de ces titres. La valeur de fusion est arrêtée à la valeur comptable.

#### 2.2.2.5. - CHEGARAY DORY

Cette société anonyme au capital de 250.000 Francs est une société d'agent d'assurances détenue à 48,80 % par la société CHEGARAY de CHALUS et à 25 % par la société SA INVESTOR.

En tant que société d'assurances, les éléments incorporels ont été évalués selon la méthode de la capitalisation de la capacité bénéficiaire.

- La capacité bénéficiaire nette d'impôt, calculée sur la base des résultats des 3 dernières années, corrigée des provisions et des opérations exceptionnelles, s'élève à		F 890.000
- La valorisation des éléments incorporels est arrêté à		F 4.450.000
- La valeur comptable étant de		F 10.000
- La réévaluation du fonds commercial est de		F 4.440.000
- Les capitaux propres corrigés s'élevant à		F 5.991.000
		-----
LA VALEUR ACTUALISEE RESSORT A		F 10.431.000
- Par prudence, les parties sont convenues de ne retenir comme valeur d'apport que 80 % de la valeur actualisée, soit		F 8.434.800
- La quote-part de détention de la SA CHEGARAY de CHALUS étant de		x 48,80 %
		-----
LA VALEUR D'APPORT DES TITRES EST DE		F 4.072.360
- La valeur d'inscription de ces titres à l'actif étant de		F 1.225.000
		-----
La réévaluation s'élève à		F 2.847.360
		=====

#### 2.2.2.6. - CHEGARAY ARIE

Cette société anonyme au capital de 250.000 Francs est détenue à 79,84 % par la société CHEGARAY de CHALUS et a une activité d'agent d'assurances dans le domaine des risques industriels et d'entreprises.

- Elle détient 45 actions de la SA ODA acquises pour		F 176.850
- L'actif net réévalué s'élève à	F 2.655.000	
- La quote-part de détention étant de 45 titres sur les 500 composant le capital social, soit	x 9 %	
	-----	
La valeur actualisée est de	F 239.000	F 239.000
	=====	-----
- La plus-value latente au 31 Décembre 1996 sur les titres ODA ressort à		F 62.000
		=====

- La valorisation des éléments incorporels s'établit à 5 fois la capacité bénéficiaire nette d'impôt soit F 1.000.000 x 5	F 5.000.000
- Capitaux propres corrigés s'élèvent à	F 2.978.000
- Réévaluation des titres ODA	F 62.000
	-----
ACTIF NET REEVALUE	F 8.040.000
- La valeur des apports est retenue pour 80 %, soit	F 6.432.000
- Quote-part de détention	x 79,84 %
	-----
- La valeur d'actif des titres s'élève à	F 5.135.708
	F 199.600
	-----
SOIT UNE REEVALUATION	F 4.936.108
	=====

#### 2.2.2.7. - CHEGARAY AGSO

Cette société anonyme au capital de 250.000 Francs détenue à 99,76 % par la SA CHEGARAY de CHALUS, a été créée le 1er Juillet 1993.

- Le résultat de l'exercice 1996 est bénéficiaire de	F 179.676
- Alors qu'il était au 31 Décembre 1995 déficitaire de	F - 913.918
	=====

la société CHEGARAY de CHALUS lui a consenti une avance en compte courant de 2.500.000 Francs provisionnée à hauteur de 1.862.225 Francs

- Les capitaux propres au 31 Décembre 1996 ressortant négatifs de	F 1.845.580
- La provision effectuée dans la société mère permet de recapitaliser les capitaux propres à la société fille à due concurrence de	F 1.862.225
	-----
Ramenant ainsi la situation nette à	F 16.645

- La valeur d'apport de cette société est donc retenu au Franc symbolique, soit	F 1
- La valeur nette comptable s'élève à	F 249.400
	-----
SOIT UNE MOINS-VALUE DE	F 249.399
	=====

#### 2.2.2.8. - F. M. I. U.

Cette société "FRENCH MARINE INTERNATIONAL UNDERWRITERS LIMITED", de droit étranger au capital de 250.000 H.K.Dollars, est détenue à 56,56 % par la société CHEGARAY de CHALUS.

Les capitaux propres au 31 Décembre 1996 ressortent négatifs de F - 2.832.000

Les garanties obtenues auprès des Compagnies d'assurances qui se sont engagées à couvrir ces pertes et la valeur des éléments incorporels à hauteur de 1/2 année de commissions, soit F 1.540.000, font que les résultats négatifs dégagés par cette société devraient être en fait annulés.

Par prudence, les titres étant provisionnés à 100 % dans la société CHEGARAY de CHALUS,

- la valeur d'apport est retenue au franc symbolique, soit	F	1
- La valeur comptable au bilan au 31 Décembre 1996 de la société CHEGARAY de CHALUS est de	F	92.511
		<hr/>
SOIT UNE MOINS-VALUE D'APPORT DE	F	92.510
		<hr/> <hr/>

#### 2.2.2.9. - CHEGARAY C.F.B.

Cette société anonyme au capital de 750.000 Francs est détenue à hauteur de 51 % par la société CHEGARAY de CHALUS.

- L'actif net réévalué s'élève à	F	3.456.000
- Compte tenu d'un actif incorporel évalué à hauteur de 1.700.000 Francs correspondant à 1/2 année de commissions nettes et d'une participation de 51 % la valeur d'inventaire des titres détenus s'élève à	F	1.763.000
		<hr/>
- La règle de prudence appliquée précédemment conduit à retenir une valeur de fusion de 80 %, soit	F	1.440.000
- La valeur d'acquisition des titres au bilan est de	F	1.431.000
		<hr/>
SOIT UNE REEVALUATION DE	F	9.000
		<hr/> <hr/>

## RECAPITULATION

Les titres de participation détenus par la SA CHEGARAY de CHALUS au 31 Décembre 1996 s'établissent de la manière suivante, compte tenu de leur valeur comptable et des réévaluations pratiquées :

	VALEUR COMPTABLE	REEVALUATION
- SARL SHST	30.000	136.800
- SARL J.ROBIDA et CIE	179.820	
Apport partiel d'actif SA CHEGARAY de CHALUS		12.153.601
		14.805.000
- SA AVGI	127.100	0
- SA INVESTOR	3.803.350	0
- SA CHEGARAY DORY	1.225.000	2.847.360
- SA CHEGARAY ARIE	199.600	4.936.108
- SA CHEGARAY A.G.S.O.	249.400	- 249.399
- F.M.I.U. Limited	92.511	- 92.510
- SA CHEGARAY CFB	1.431.000	9.000
- SCI RDC	282.000	0
- SCI BASSIN	3.847.000	0
- SCI LES GALERIES	5.797.000	0
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	17.263.781	34.545.960
A déduire : Titres des SCI apportés à la SARL J. ROBIDA et CIE dont la valeur est incluse dans la rémunération reçue en échange	- 9.926.000	
	7.337.781	34.545.960
	( )	
	TOTAL 41.883.741	

### 2.2.3. - CREANCES IMMOBILISEES

Il s'agit des avances en compte courant accordées par la société CHEGARAY de CHALUS aux filiales suivantes et dont les créances ont été provisionnées en fonction des situations nettes de celles-ci :

	BRUT	PROVISIONS	NET
- C/C F.M.I.U.	3.275.723	2.832.199	443.524
- C/C J.ROBIDA et CIE	400.000		400.000
- C/C AGSO	2.500.000	1.862.225	637.774
- INTERETS F.M.I.U.	97.452	97.452	
	<u>6.273.175</u>	<u>4.791.877</u>	<u>1.481.298</u>

Les apports sont retenus à la valeur nette comptable au 31 Décembre 1996.

### 2.2.4. - AUTRES TITRES IMMOBILISES

Il s'agit de la société CHEGARAY SEMAS SA au capital de 8.400.000 Francs dont la société CHEGARAY de CHALUS détient 3.988 actions sur les 84.000 actions émises.

- La valeur des capitaux propres réévalués s'élève au 31 Décembre 1996 à	F 20.781.000
- Soit une valeur d'inventaire des titres détenus égale à 4,75 % soit	F 989.000
- La valeur comptable des titres au bilan de la société CHEGARAY de CHALUS s'établit de la manière suivante :	
- Prix d'acquisition	F 4.997.600
- Provision pour dépréciation	F 4.008.123
	<u>-----</u>
VALEUR NETTE COMPTABLE	F 989.417

Les titres sont donc apportés à leur valeur nette comptable.

### 2.2.5. - PRETS

Au bilan au 31 Décembre 1996, ils s'établissent de la manière suivante :

	Bilan au 31/12/96	Apport partiel d'actif	Valeur de fusion
Prêt au personnel	153.651	153.651	0
Prêt à la société SCP GEORGE V	600.000	0	600.000
Prêt à la société SA AVGI	519.522	0	519.522
	-----		-----
	<u>1.273.174</u>		<u>1.119.522</u>

### 2.2.6. - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Dépôts et cautionnements	311.162	311.162	0
Intérêts courus sur prêts	7.792	0	7.792
	-----		-----
	<u>318.955</u>		<u>7.792</u>

### 2.2.7. - CREANCES D'ACTIF

Il s'agit des postes suivants :

Clients	111.493.715
Fournisseurs débiteurs	4.122.018
Personnel	67.284
Etat	819.177
Etat TVA	417.919
Aautres créances	24.069.730
Aavoirs et acomptes	445.990
Provisions dépréciation clients	- 24.340
	-----
	<u>141.409.493</u>

Ces créances concernant principalement les tiers de la branche assurance, elles ont fait l'objet de l'Apport Partiel d'Actif pour

140.942.202

Soit une valeur de fusion retenue pour

467.291

## 2.2.8. - AUTRES POSTES D'ACTIF

Disponibilités	46.979.094	27.761.362	19.217.732
Charges constatées d'avance dans l'apport partiel d'actif	425.996	425.996	0
Compte de régularisation			
- Charges à répartir sur plusieurs exercices Il s'agit de la provision pour risque UCREPPSA différée, objet de l'apport partiel d'actif de la société J.ROBIDA et CIE	3.000.000	3.000.000	0
Ecart de conversion actif	78.354	0	78.354
	3.078.000	3.000.000	78.354

## 2.2.9. - PASSIF

Avance Coface	980.817	0	980.817
- Provisions pour risques			
- Provision différence de change	78.354	0	78.354
- Autres provisions pour risques	4.356.759	79.836	0
	4.435.114		78.354
La différence, soit 4.276.923 ayant le caractère de réserves fait l'objet d'un "boni de fusion"			
- Provisions pour charges			
- Provision pour restruc.informatique	5.000.000	0	0
- Provision implantation étranger	7.500.000	0	0
- Provision pour charges diverses	3.387.320	3.387.320	0
	15.887.320		0

Les provisions pour restructuration d'informatique  
et implantation à l'étranger de 12.500.000 Francs  
ayant caractère de réserves font l'objet d'un boni de fusion.

Autres dettes	164.208.299	164.208.299	0
Produits constatés d'avance	8.090.189	8.090.189	0
Total du passif pris en charge par la société absorbante			1.059.172

### **2.3. - REMUNERATION DES APPORTS**

---

La société Groupe CHEGARAY détenait au 31 Décembre 1996, 19.991 actions de la SA CHEGARAY de CHALUS sur les 20.000 que composent le capital social. Elle a acquis les 9 actions manquantes le 24 Avril 1997 ainsi qu'il ressort des "bordereaux de transfert".

La société Groupe CHEGARAY dite société absorbante a une double qualité :

- D'une part, elle reçoit le patrimoine net de la société absorbée CHEGARAY de CHALUS et à ce titre conformément à l'article 372 de la loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966, elle se substitue à la société apporteuse dans tous les biens, droits et obligations de cette dernière, en vertu de la "transmission universelle des patrimoines",

- Mais, d'autre part, en tant que seule actionnaire de la société absorbée, la société Groupe CHEGARAY aurait vocation à recevoir la totalité des actions nouvelles à émettre en rémunération des apports reçus.

Or, l'attribution à une société de ses propres actions en échange de sa participation dans la société absorbée étant interdite, votre société a choisi de "renoncer" à procéder à une augmentation de capital.

La différence entre la valeur des apports nets  
à savoir

F 67.241.553

Et la valeur des titres de la société CHEGARAY  
de CHALUS qu'elle détient à l'actif pour

F 59.509.000

fera l'objet d'une plus-value imposable pour  
inscrite dans les capitaux propres au poste  
"prime de fusion" pour un montant net d'impôt

-----  
F 7.732.553  
=====

### **3. - VERIFICATIONS EFFECTUEES**

---

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

J'ai notamment contrôlé que votre société détenait la totalité des actions de la société CHEGARAY de CHALUS.

J'ai vérifié que les biens apportés figuraient au bilan au 31 Décembre 1996 déduction faite de ceux préalablement effectués à la société J. ROBIDA et CIE.

J'ai vérifié que les valeurs attribuées aux éléments incorporels des filiales restent raisonnables.

J'ai vérifié que la valeur globale des titres apportés correspondait à la valeur comptable des titres détenus par la société CHEGARAY de CHALUS majorée des réévaluations sur éléments incorporels.

J'ai vérifié que les autres éléments étaient apportés pour leur valeur nette comptable au bilan au 31 Décembre 1996 de la société absorbée.

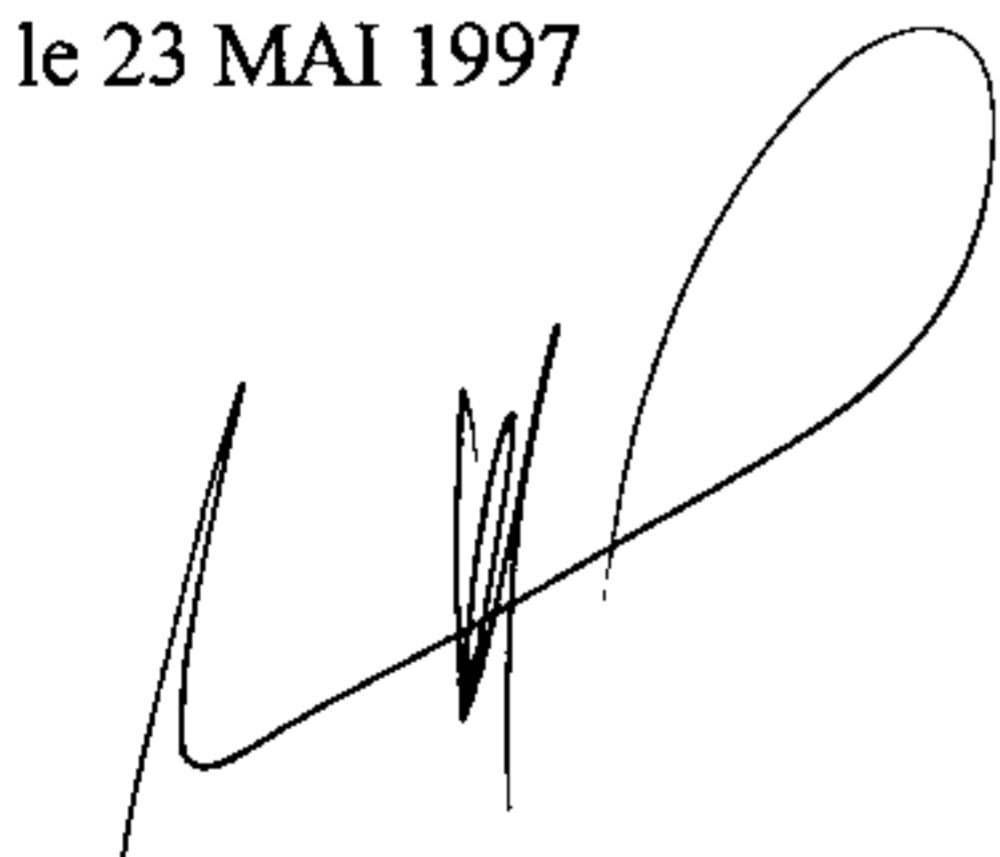
#### **4. - CONCLUSION**

---

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus.

Le montant de l'actif net apporté par la société CHEGARAY de CHALUS diminué de la valeur des titres détenus par votre société et devant être annulés, est au moins égal à la prime de fusion nette de provision pour impôt correspondant à l'accroissement des capitaux propres de la société Groupe CHEGARAY.

FAIT A SAINTE-ADRESSE  
le 23 MAI 1997



Le Commissaire aux apports  
et à la fusion  
Daniel PIERRARD